



AVIS PUBLIC – Demande de dérogation mineure

Avis public est, par la présente donnée par la soussignée Noélie Hébert Tardif, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Denis de la Bouteillerie, que le Conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie sera saisi, lors de la séance ordinaire du mercredi 7 avril 2026, à 19h30, au 5 route 287 à Saint-Denis-De La Bouteillerie, de la dérogation mineure suivante :

Nature et effets :

Demande de dérogation mineure pour couper 3 arbres en cour avant secondaire ne répondant pas aux critères du contrôle de l'abattage d'arbres exigé par le règlement de zonage :

10.4.2 Contrôle de l'abattage d'arbres – périmètre urbain

À l'intérieur du périmètre urbain, l'abattage d'arbres sur un terrain vacant ou dans une cour avant ou en cours latérales d'un terrain occupé par un bâtiment principal est autorisé aux conditions suivantes :

- Si l'arbre est mort ou atteint d'une maladie grave;
- Si l'arbre est une cause de danger pour la sécurité du propriétaire ou du public;
- Si l'arbre constitue un obstacle à la construction, l'opération ou l'entretien d'un réseau d'infrastructures ou d'utilité publique;
- Si l'arbre constitue un obstacle inévitable à une construction;
- Si l'arbre constitue une nuisance ou une cause de dommages à la propriété publique ou privée.



Identification du site concerné :

7 RTE 132 Est / Lot 4 007 964

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À Saint-Denis-De La Bouteillerie
ce 23^{ième} jour de mars 2026.

Noélie Hébert Tardif
Directrice générale et greffière-trésorière